

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 27 (1913)
Heft: 2

Artikel: Le héraut d'armes de Lausanne
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745045>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer Archiv für Heraldik. Archives Héraldiques Suisses.

1913

Jahrgang XXVII Année

Heft 2.

Verantwortliche Redaktion: Dr. FRIED. HEGI und FRÉD.-TH. DUBOIS

Le héraut d'armes de Lausanne.

Par Maxime Reymond.

L'épiscopat de Benoît de Montferrand (1476-1491) ne fut qu'un long conflit entre ce prélat et les citoyens lausannois. C'est que nous touchons à une période décisive de l'histoire de Lausanne. Enhardis par le relâchement de l'autorité épiscopale qui suivit la mort de Georges de Saluces et qui dura une quinzaine d'années, les bourgeois cherchèrent à secouer cette autorité, prétendant, en vertu de lettres de l'empereur Sigismond, ne dépendre que de l'autorité impériale. Le duc de Savoie les encourageait fortement, non par amour pour eux, mais parce que, sous le couvert de l'empereur, dont il avait obtenu d'être le vicaire, il pourrait se substituer à l'évêque, gouverner la ville et se l'assujettir. L'évêque, de son côté, se sentant menacé, affirmait davantage ses droits et ce fut Benoît de Montferrand qui, le premier, porta le titre de prince du Saint-Empire romain dont ses prédécesseurs n'avaient pas usé.

Des multiples faces de ce conflit, nous ne nous arrêterons ici qu'à une seule. Il s'agit de l'institution du héraut d'armes. La ville inférieure de Lausanne avait, dès le quatorzième siècle, un huissier et les comptes mentionnent régulièrement la somme (10 sols) versée chaque année pour la robe rouge et blanche du *preconizator* ou du *clamator*. Mais une fois qu'en 1481, les bourgeois furent parvenus à unir en une seule communauté la Cité et la ville inférieure, ils voulurent davantage: ils tinrent à ce que leur *nonce* portât leurs armoiries, c'est-à-dire fût muni d'un écusson aux couleurs rouge et blanche, surmonté de l'aigle impériale. Par l'aigle, Lausanne affirmait sa qualité de ville impériale, et en portant cet écusson, le héraut manifestait de l'indépendance de la Cité, rejetant l'autorité de l'évêque. Aussi, dès que ce projet fut conçu, Benoît de Montferrand protesta-t-il.

C'est dans une sentence arbitrale des ambassadeurs de Berne et de Fribourg, en date du 25 octobre 1482, qu'il est pour la première fois fait mention de ce projet et l'évêque eut le déplaisir de constater que les arbitres n'y voyaient pas d'inconvénient. « La ville, disent-ils, est autorisée à avoir, pour elle, un messenger ou courrier et de lui faire porter ses dépêches où bon lui semblera. Ce messenger portera un écusson aux armes de la ville de Lausanne, *ainsi que quelque marque rappelant l'autorité de l'Eglise, par exemple le bâton pastoral.* »

L'évêque aurait pu, semble-t-il, se tenir pour satisfait de cette réserve, qui affirmait nettement son droit souverain. Il n'en fit rien pourtant. Il en appela sur ce point et sur d'autres de la sentence des médiateurs, et d'autres arbitres furent nommés: Urbain de Chevron, évêque élu de Genève, Philippe Chévrier, président de Savoie, et le seigneur Amédée de Viry. Ceux-ci revinrent en arrière, donnèrent raison à l'évêque, disant entre autres dans leur prononcé du 3 février 1483 que « les messagers de la ville ne devaient pas porter ses armes, mais se contenter de sa livrée. »

Ce fut alors au tour des Lausannois de se plaindre. Ils se rendirent à Chambéry auprès du duc de Savoie, jugeant comme vicaire impérial, et ils obtinrent de lui, le 30 avril 1483, le droit « d'avoir un héraut portant les armes de la Cité de Lausanne, sans aucun insigne de l'Eglise de Lausanne, ces armes étant surmontées d'une aigle impériale, marquant que Lausanne est ville impériale. »

On devine l'irritation de l'évêque à la nouvelle de cette concession. Benoît de Montferrand protesta de rechef et il obtint du duc de Savoie le retrait de sa décision du 30 avril. On voit les syndics de Lausanne s'en plaindre dans un mémoire du 1^{er} juin 1483, mais ils durent s'incliner. Cette première passe avait tourné contre eux.

Il n'est plus question de cette affaire dans les années qui suivent. Benoît de Montferrand meurt victorieux. Son successeur Aymon de Montfalcon fait bon ménage avec les bourgeois. Cependant, vers 1500, la situation se gâte de nouveau. Un vent de laïcité passe à la Palud. On décide de ne plus élire les syndics à la cathédrale, mais à la maison de ville; le conseil nomme de lui-même les assesseurs aux cours de justice, etc. Et tout naturellement la question du héraut d'armes reparait. Une bulle du pape Jules II, du 14 octobre 1503, montre que les Lausannois ont recouru à Berne contre l'opposition que fait l'évêque à leur désir d'avoir leur nonce à leurs armes surmontées de l'aigle impériale. Le Souverain Pontife charge l'abbé de Montheron et deux chanoines de Lausanne de faire enquête à ce sujet et de lui faire rapport. Nous n'avons pas la sentence finale, mais elle fut certainement au détriment des bourgeois.

On recommença sur de nouveaux frais à la fin de l'épiscopat d'Aymon. En 1514, le Conseil de ville établit un nouveau héraut, Claude Corson, dit Martin, tourneur « portant sur sa poitrine ou espauls lescusson des armoiries de la dicte Communauté, scavoir est de rouge et de blanc, peinct et pourtraict à la manière et coustume des Princes. » Par ce dernier terme, il faut entendre que les Lausannois avaient de nouveau mis l'aigle impériale sur les armes, comme il conste d'une pétition qu'ils adressèrent à l'empereur Maximilien. L'évêque obtint deux sentences contre eux en cour de Berne, mais les Lausannois ne se tinrent pas pour battus. Ils en appelaient encore, quand ce prélat mourut. Avec le nouvel évêque, Sébastien de Montfalcon, le litige grandit en importance, car le duc de Savoie profita de la circonstance pour obtenir des Lausannois un serment d'allégeance qu'ils désavouèrent bientôt.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du conflit général. Disons seulement qu'en date du 27 janvier 1518, le duc de Savoie reconnut aux Lausannois le

droit au héraut d'armes. Ce qu'il advint de cet arrêt, nous ne le savons pas au juste, car les bourgeois firent la paix avec l'évêque le 10 octobre suivant et l'acte qui la consacre ne parle pas du héraut. Il n'en est de même pas fait mention dans les conflits de 1525. Mais dans ceux de 1533, les villes de Berne et de Soleure qui étaient arbitres, demandèrent à l'évêque de consentir à ces hérauts portant armes « pour ce que long temps y a qui les ont portées. » Sébastien de Montfalcon s'y résigna et il semble par ces mots qu'il n'ait fait que reconnaître un fait accompli depuis longtemps.

Les Lausannois ont donc finalement obtenu gain de cause. A la veille de la conquête bernoise, leur droit au héraut d'armes est reconnu. Ce héraut ou chevaucheur est un huissier à cheval, escorté de deux « poursuivants. » Il porte sur sa poitrine l'écusson de la ville, coupé de rouge et de blanc, surmonté de l'aigle impériale, qui figure déjà dans le vitrail armorié de l'Hôtel-de-ville et qui est de peu postérieur à 1525. Il va porter les messages de la ville, messages renfermés dans une boîte ornée de l'écusson, il accompagne les ambassadeurs que Lausanne envoie à Fribourg, à Berne ou à Soleure. Il jouit de tous les droits et de toutes les immunités d'un parlementaire.

Sous le régime épiscopal, les Lausannois avaient, comme on le voit, attaché une grande importance à la possession d'un héraut d'armes. Les Bernois devaient bientôt leur faire sentir que ce privilège était purement honorifique. Ils laissent mettre les armes de la ville sur les portes, mais à la première occasion, ils mettent les leurs au-dessus. L'ours bernois domine l'aigle impériale.

Il y a pourtant quelque intérêt à voir fonctionner dans la suite le héraut d'armes qui ne disparaîtra qu'au dix-huitième siècle. Notre historien M. Benjamin Dumur a bien voulu nous communiquer tous les extraits suivants des Manuels des Conseils de Lausanne. Voici ce qu'il nous apprend :

1572. 18 novembre. — Mess^{rs} ont ordonné pension et salaire à hon. Pierre Dunant, leur hérauld, pour le service du dict hérauld, assavoir, tenant un cheval, luy sera laissé le prez de Prélaz. Item, pour le dict salaire est ordonné quatre coupes de froment, ung muydz d'avoenne et vingt florins, l'argent estre payé par le Sr bourcier et le bled et avoenne par le recteur de St Francoys.

1573. 6 janvier. — Ordre de livrer à Pierre Dunant, héraud, 27 solz pour trois journées de louage de son cheval; l'une estre allé querre les tabouriniers de Cossonay pour les monstres des esleus pour la guerre, et les aultres deux, faisant compagnie aux Srs banderet Regnaud et Henry Girard estantz allés à Mouldon, causant les grangiers d'Allierans que l'on veult faire ressortir à Mouldon pour la guerre.

1573. 7 mai. — Mess^{rs} permectent à Sire Jerosme Desgouttes, leur hérauld, pour porter les lettres de noz souverains seigneurs favorables outroyées au dict Desgouttes dressées à Lyon au baron de St Trivyver, et par le dict hérauld rapporter response.

Parfois un simple particulier reçoit l'autorisation de se faire accompagner du héraut; mais le conseil y met des conditions quelque peu humiliantes :

1574. 12 janvier. — Sont outroyées lettres de faveur pour Sr Estienne Dantan, dressée au baron de Laigle en Bourgogne; aussi (Mess^{rs}) luy outroyent l'hérauld pour l'accompagner, allant le dit Dantan à pied. Et s'il vouloit aller à cheval, ne luy est outroyé. Et si le dict Dantan le veult employer pour cest effect seul, luy est outroyé; aultement n'est outroyé à cheval, pour accompagner, sinon à Srs de conseil.

Le costume du héraut était sans doute plus riche que celui des simples officiers et devait être ménagé :

1574. 12 octobre. — Robbe pour l'héraut. On lui ordonne une robbe de livrée de ville, en ce qu'il doibge l'espargner et pour les honneurs de la ville et service de Messrs, la contregardant.

Le héraut portait un *hémault* ou plaque armoriée, pendue sur la poitrine :

1574. 13 octobre. — Monsr le bourcier ancien a remis au bourcier moderne... deux hémaults des armoiries de la ville, ung grand et ung petit, et le héraut en a (un) aultre, que sont trois.

L'hémault ou hémault était un emblème précieux dont on doit prendre le plus grand soin :

1576. 10 avril. — Noz très honorés Srs lieutenant et conseil ont esté assemblés à la requeste de noble Philibert Depraroman Sr de Cheyre et banderet de Lausanne pour luy outroyer l'héraut de la ville aux fins aller entendre des nouvelles du frère du dict Sr de Cheyre estant en Dauphiné; ce que luy a esté accordé, portant l'hémault des armoiries de la ville jusques seulement au pays de Savoye et non plus outre; ains soit grandement advisé pour la seurté d'icelluy et en cas de deffault le faire restituer par le dict Sr de Cheyre.

1599. 30 octobre. — Jehan Francoys Molleyr, ancien héraut, a remis l'hémau, lequel est ordonné estre remis à Jehan Vavre héraut moderne.

Le héraut avait, entr'autres, les obligations suivantes :

« accompagner Monsr le bourgmestre avec les officiers les jours du dimanche et des festes, allant à la prédication. »

« Faire compagnie soit à nos dicts seigneurs soit aux seigneurs de leur part commis pour voyager en quelque lieu que ce soit »

« accompagner la justice à l'exécution des criminels ».

L'un des principaux hérauts d'armes lausannois fut Barthasard Bugnion, allié Vullyamoz de Pont, héraut de 1637 à 1667, membre du Conseil des Deux-Cents pour le quartier de Bourg de 1639 à 1667, qui testa en 1667 et mourut peu après.

Les derniers Manuaux des Conseils de Lausanne nous fournissent encore les détails que voici sur l'héraut d'armes au XVIII^e siècle :

1704. 4 décembre. — Samuel Place habitant en ceste ville est establi héraut de ceste ville en la place de David Place son père qui luy a résigné sa charge. Il a presté le serment pour ce requis.

1720. 5 mars. — Si Monsr le banderet de Bourg ne peut pas mener le heraut avec luy à Berne, on ne veut pas le gehenner, mais à l'advenir aucun Seignr commis pour Berne ne pourra se dispenser de le mener afin qu'il profite du bénéfice de sa charge et en conformité de nos précédentes ordonnances. Que s'il s'en trouve qui ne le prennent pas, il ne leur sera payé que la moitié pour leur valet, et on donnera l'autre moitié au dit héraut pour le dédommager de ce qu'il est en souffrance.

1721. 12 décembre. — Le Sr Selon cadet ayant été si mal avisé que d'injurier par lettres qu'il a escrites ce magistrat (de Lausanne), on donne charge et commission à Messrs boursier Millot et conseiller de Chesault d'aller à nostre nom, suivis de l'héraut, à Genève où demeure le dit Selon, pour obtenir de la justice de la République du dit Genève une condigne et authentique réparation des dites injures.

1731. 1^{er} juin. — Mension de la vefve du héraut (Place).

On establit David Durand pour héraut pendant qu'il se conduira bien.

1731. 16 novembre. — On accorde en pret à l'héraut Durand deux-cents florins pour acheter un cheval, à condition que ce soit un bon cheval capable de servir avec honneur dans les occasions où il sera appellé pour le service du public. On luy accorde aussi un portemanteau lequel il ne devra prester à qui que ce soit à peine d'en estre privé etc...

1732. 8 janvier. — On exempte M^r le banderet de la Palud de prendre l'héraut pour l'accompagner dans son voyage à Berne.

1739. 13 novembre. — Accordé à l'héraut Durand rafraichissement de son manteau si le terme de l'ottroy précédent est expiré, de même luy ottroye-on une nouvelle housse.

On accorde aussi au dit héraut Durand l'entrée par devant les très-honorés Seigneurs 200 pour y faire sa représentation concernant les voyages que font les commis de la Seigneurie à Berne et par lesquels commis il croit devoir estre employé pour les servir et accompagner.

1744. 16 novembre. — On accorde à l'héraut Durand un manteau, si le temps est escoulé.

1748. 16 juillet. — On accorde à Mons^r Bovier, au nom de l'héraut Durand, soixante florins veu sa grande maladie.

1748. 29 novembre. — Homologation du testament de feu le sieur Philibert David Durand héraut de cette ville.

1748. 6 décembre. — On a établi pour héraut à la place du sieur Durand, décédé, le sieur Jaques Place, notre officier, lequel a presté serment.

1752. 10 octobre. — Mons^r le banderet de St Laurent fera fermer le pré de Sebellion qu'on donne en jouissance à l'héraut Place.

1753. 17 octobre. — Mons^r le boursier fera faire la collecte pour les incendiés de Chavalleyre, district de Blonay, par le héraut, selon l'usage.

1755. 30 mai. — Accordé à l'héraut Place un manteau de nos livrées, veu que les cinq années pour le tems de cet ottroy sont présentement révolues.

Que sont devenus les hérauts de Lausanne pendant la période troublée de la Révolution vaudoise, au moment de la proclamation de l'indépendance du canton de Vaud, enfin pendant tout le XIX^e siècle et jusqu'à nos jours? Voici le résultat des recherches que M. E. Notz, archiviste de la ville de Lausanne, a bien voulu faire pour nous sur cette période dans les archives de la commune:

La loi sur l'organisation des Municipalités est du 15 février 1799; son article 14 a la teneur suivante: «La Municipalité sera servie par un *Sergent* «dans les communes au-dessous de 1300 âmes, dans celles où la population est «plus considérable le nombre des sergents municipaux sera déterminé par la «Municipalité »

Le 20 avril 1799, il est fait choix de deux sergents pour le service de la Municipalité.

Le 22 avril 1799, le citoyen Bessière se charge de faire graver deux médailles pour les sergents. Il n'est pas fait mention de tenue, uniforme ou livrée.

Le 14 octobre 1803, il est déterminé que la Municipalité ferait les frais de chapeaux pour les sergents, lesquels seront retroussés et uniformes.

Le 4 mars 1805, il est ordonné des habits neufs pour remplacer les vieux. Même décision le 9 février 1807. Il est fait choix d'un drap gris.

Le 2 avril 1849. Accordé tous les deux ans aux *huissiers* de la Municipalité un chapeau, le drap et les fournitures nécessaires à un habit, à un pantalon en drap gris foncé et à un gilet en casimir blanc. Ce costume est porté encore actuellement comme petite tenue.

La loi du 26 mai 1862 sur l'organisation des autorités communales consacre la dénomination *d'huissier*, qui avait été substituée en fait depuis de nombreuses années, à celle de sergent qui était réservée aux «sergents de ville» (agents de police). Jusqu'à la création des sergents de ville, en 1839, les sergents de la Municipalité devaient participer au service de police. Ils ont rempli en outre les fonctions de marguilliers du temple de St-François jusqu'au 31 décembre 1908.



Fig. 35

Huissier de la ville de Lausanne¹.

Costume actuel: manteau rouge, pelerine blanche, col rouge; le tout bordé d'un cordon rouge et blanc, chapeau gansé avec cocarde rouge et blanche.

Le 4 janvier 1898, la Municipalité prend la décision suivante:

«La question de confection de manteaux aux couleurs de la ville, pour les huissiers de la Municipalité, a déjà été soulevée à plusieurs reprises. Elle paraît se justifier par le fait qu'en hiver, alors que ces huissiers sont revêtus de manteaux ordinaires et qu'ils sont appelés à accompagner la Municipalité ou une délégation, on ne les distingue en rien des autres personnes faisant partie d'un cortège et cela d'autant plus qu'ils sont coiffés d'un chapeau haut de forme.

«Ensuite d'une offre faite par MM. Bourgoz et Baumgartner, m^{ds}-tailleurs, la Municipalité décide de leur confier la confection de deux manteaux pour les huissiers et cela aux conditions qu'ils indiquent, le prix étant de 160 fr. par manteau.»

Puis le 13 janvier 1898:

«Comme complément à la décision du 4 courant, M. le syndic propose d'adopter le chapeau gansé pour la coiffure des huissiers municipaux, dans les occasions où ils devront être revêtus du manteau aux couleurs de la ville; M. Maget, chapelier, serait chargé de cette fourniture.»

L'huissier communal, à livrée rouge et blanche et plaque, qui précède aujourd'hui la Municipalité et le Conseil communal aux cérémonies publiques, dérive donc directement des hérauts d'armes que les bourgeois de Lausanne cherchaient à imposer à Benoît de Montferrand et aux Montfalcon.

Kanzleistilistisches.

Von Prof. Dr. Felix Hauptmann.

Das im 1. Heft 1913 (S. 35) dieser Zeitschrift veröffentlichte Adelsdiplom des Franz Michel Varney aus dem Jahre 1525 bietet ein besonderes Interesse dadurch, dass es mehrfach von den gewöhnlichen Formen abweicht, in denen diese Diplome zur Zeit Karls V. abgefasst waren. Leider sind dadurch, dass es nicht im Urtext vorliegt, Einzelheiten schwerer zu erkennen. Doch lohnt es sich immerhin, eine Untersuchung anzustellen.

Wie in jeder andern, so hatten sich auch in der kaiserlichen Kanzlei, in der so ungemein viele Urkunden auszustellen waren, für die regelmässig wiederkehrenden feste Formulare ausgebildet, in die an bestimmten Stellen die individuellen Passagen eingesetzt wurden, ähnlich wie man heute in gedruckten Urkundenformularen die offen gelassenen Stellen handschriftlich ausfüllt. Es gab

¹ Nous devons ce dessin à l'obligeance du peintre F. Bovard à Lausanne.